

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

Délibération 4 : Taux des impositions directes locales 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle du conseil municipal située en mairie, sous la présidence de Monsieur *André-Luc DUBOIS*, Maire, en suite de la convocation envoyée par mail, le 17 mars 2025, et dont un exemplaire a été affiché à l'extérieur de la Mairie.

<u>Etaient présents</u>: André-Luc DUBOIS, Mathilde DEROOSE, Laurent GAYOU, Karine COISNE, Béatrice ABERGIL, Frédéric SAUVAGE, Lidwine KHELIFA, Lionel LERANT, Maxence WILLEMS, Stéphane WALLET, Fabrice CARY, Pascal SERGENT

Absents excusés:

Cathy BRAZAO, qui donne procuration Mme Béatrice ABERGIL

Absents:

Audeline HOGUET Elodie CAZIER

Nombres de Conseillers en exercice	Nombres de procurations	Nombre de votants
12	1	13

Monsieur Maxence WILLEMS est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 31 mars de chaque année.

Libelles	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025
ТҒРВ	46.44	46.44	48.44
TFPNB	52.93	52.93	52.93
ТН	25.03	25.03	25.03

E-mail: mairie@villededon.fr - www.villededon.fr



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

Résultat du vote :

Pour	11
Contre	
Abstention	2
Ne prend pas part au vote	

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits Ont signé au registre, les membres présents, Pour Copie Conforme,

La secrétaire de séance

Maxence WILLEMS

Le Maire,

André-Luc DUBOIS

Compte tenu de la transmission en préfecture le 25/03/2025 et de l'affichage sur le site internet, M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.